

A.WILCO

Société par Actions Simplifiée à associée unique
au capital de 100 000,00 Euros

Siège social : 2103 Route des Quarante Sous,
78630 ORGEVAL

R.C.S : 378 006 969 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 16 JANVIER 2023**

L'an 2023,
Le 16 janvier,
A 11 heures,

La société GROUPE SWALT, représentée par Monsieur Christophe SIEGWALT, en tant qu'associée unique de la société A.WILCO, détenant ainsi la totalité des actions composant le capital de la société,

A pris les décisions suivantes :

- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoir ;

PREMIERE DÉCISION

Le mandat de la société BDO PARIS AUDIT PME, 43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

Arrivant à expiration au 31 décembre 2022 ; et les conditions prévues par le décret n°2019-514 du 24 mai 2019 n'étant plus remplies par la société, l'associée unique décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions.

En raison de l'expiration du mandat de la société BDO PARIS AUDIT PME, Commissaire aux comptes titulaire, le mandat de Madame Françoise VIALA, Commissaire aux comptes suppléant, prend fin.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*La société GROUPE SWALT, représentée par
Monsieur Christophe SIEGWALT*